

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/18/2021030800/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/28

Titre

18 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le programme de l'Ecole maternelle du réseau libre non confessionnel

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 13-04-2021 page : 33015

Entrée en vigueur : 18-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le programme des études de l'enseignement maternel du réseau libre non confessionnel présenté par Secrétariat général de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), figurant en annexe, est approuvé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-04-2021, p. 33016)